

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 22 février à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : **Harry Bird**
 Jocelyn Brasseur
 Suzie Fortin
 Clarence Lloyd
 Alexandre Berger

SONT ABSENTS : **Vincent Jarry**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Harry Bird, maire suppléant.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, ainsi que la greffière-trésorière adjointe, madame Chantal Beaudoin.

Dix personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DU MAIRE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3) ADMINISTRATION**
 - a. Adoption de la Politique de recouvrement des taxes municipales
 - b. Paiement des frais de formation à la FQM pour les nouveaux conseillers élus
- 4) RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Fin du contrat de travail de monsieur Gilles Mallette
 - b. Adoption de la Politique cadre de télétravail
- 5) VOIRIE**
 - a. Adoption de la Politique de municipalisation d'un chemin privé

- b. Adoption de la Politique de déneigement des chemins privés
- c. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

6) URBANISME

- a. Avis de motion de du Règlement 2024-04 modifiant les articles 29 et 38 du Règlement de lotissement 2014-06

7) ENVIRONNEMENT

- a. Avis de motion du Règlement 2024-05 modifiant le Règlement 2023-06 sur le lavage d'embarcations

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2024-06 constituant le Comité de loisirs et de culture (C.L.C.)

9) AFFAIRES DIVERSES

10) PÉRIODE DE QUESTIONS

11) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

Le maire suppléant, Harry Bird, déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant dépose le projet d'ordre du jour.

2024-02-057

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 février 2024 ;

2024-02-058

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 6 février 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADMINISTRATION

a. Adoption de la Politique de recouvrement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter une politique relative à la procédure de recouvrement des taxes municipales et d'entente de paiement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique précise et uniforme afin de permettre aux officiers désignés d'appliquer la réglementation municipale selon les directives établies.

2024-02-059

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de recouvrement des taxes municipales.

ADOPTÉE

b. Paiement des frais de formation à la FQM pour les nouveaux conseillers élus.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux conseillers élus ont l'obligation légale de suivre une formation au sujet du Code d'éthique et de déontologie des élus.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre cette formation aux élus et que les frais sont de 440\$ par personne.

2024-02-060

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité paye 440\$ par personne pour couvrir les frais de formation des deux nouveaux élus.

ADOPTÉE

4) RESSOURCES HUMAINES

a. Fin du contrat de travail de monsieur Gilles Mallette

CONSIÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 septembre 2023 la résolution 2023-09-227 autorisant l'embauche de monsieur Gilles Mallette en tant que journalier saisonnier aux travaux de la voirie pour la période d'été et automne.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mallette a signé un contrat de travail avec la municipalité en date du 23 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 dudit contrat de travail prévoit que la date du début du contrat est le 18 septembre et que la date de fin reste à déterminer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut définir la date de fin du contrat.

2024-02-061

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la date de fin du contrat d'embauche en tant que saisonnier de monsieur Gilles Mallette est le 22 février 2024.

ADOPTÉE

b. Adoption de la Politique cadre de télétravail

CONSIÉRANT QUE la municipalité vise à fournir aux employées et employés l'encadrement nécessaire pour profiter de façon pérenne des avantages de cette forme d'organisation du travail.

CONSIDÉRANT QUE le télétravail est une évolution du mode traditionnel de gestion du personnel, qui repose sur la confiance qui doit exister et se maintenir entre le personnel et les gestionnaires.

CONSIDÉRANT QU'il s'inscrit dans la volonté de la municipalité de contribuer à offrir au personnel les meilleures circonstances pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction et de rétention, de santé des personnes et de mobilité durable.

2024-02-062

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique cadre de télétravail.

ADOPTÉE

5. VOIRIE

a. Adoption de la Politique de municipalisation d'un chemin privé.

CONSIÉRANT QUE la municipalité est sujette à diverses demandes de municipalisation des chemins privés.

CONSIDÉRANT QU'un cadre doit donc être établi afin d'encadrer les demandes relatives à ces voies de circulation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir le processus applicable à une demande de municipalisation d'un chemin privé ainsi que prévoir la responsabilité des coûts applicables à celle-ci.

2024-02-063

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de municipalisation d'un chemin privé.

ADOPTÉE

b. Adoption de la Politique de déneigement des chemins privés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sujette à diverses demandes d'entretien et de déneigement des chemins privés situés sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure déjà le déneigement de certains chemins privés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, soucieux de maintenir ce privilège accordé aux résidents de ces chemins, mais soucieux aussi de mieux contrôler et de gérer les demandes à cet égard, juge opportun de se doter d'une politique en matière de déneigement des chemins privés.

2024-02-064

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de déneigement des chemins privés.

ADOPTÉE

b. Demande de subvention dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

CONSIDÉRANT QU'à cause de pluies importantes en juillet 2023, des infrastructures routières de la municipalité ont été endommagées.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces sommes peuvent être remboursées par le Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

2024-02-065

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme son engagement à faire respecter les conditions du programme, reconnaissant qu'en cas de non-

respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que **Philippe Barrette**, agent de développement, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

6) URBANISME

a. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2024-04 modifiant les articles 29 et 38 du Règlement de lotissement 2014-06.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal de modifier le Règlement de lotissement 2014-06, articles 29 et 38, afin que la distance de 75 mètres entre une allée de circulation et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau soit réduite à 15 mètres, et que la demande soit accompagnée des études requises en matière de contrôle des eaux de ruissellement.

CONSIDÉRANT QUE la norme du 75 mètres entre la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et une allée de circulation ne figure pas au schéma de la MRC.

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2024-04 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement sera déposée par le maire suppléant lors d'une prochaine séance du conseil.

7) ENVIRONNEMENT

a. Avis de motion du Règlement 2024-05 modifiant le Règlement 2023-06 sur le lavage d'embarcations.

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2023 le conseil municipal a adopté le Règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié pour plus de précision.

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2024-05 modifiant le Règlement 2023-06 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement sera déposée par le maire suppléant lors d'une prochaine séance du conseil.

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2024-06 constituant le Comité de loisirs et de culture (C.L.C.)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de loisirs et culture de St-Étienne-de-Bolton a informé la municipalité, le 29 janvier dernier, de leur intention de ne pas organiser d'activités de loisirs ou de culture au nom de la corporation pour l'année 2024 et que 2024 leur servirait de période de réflexion sur l'avenir de la Corporation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut favoriser le développement des loisirs et de la culture sur son territoire par des projets rejoignant tous les groupes d'âge de la population.

CONSIDÉRANT QU'un comité de loisirs et de culture officiel, composé de citoyens et d'un représentant du conseil municipal n'existe pas dans la municipalité et que le mandat de ce comité est d'organiser des activités pour les citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* peut adopter des règlements en matière de loisirs et de culture.

AVIS DE MOTION est donné par le maire suppléant, Harry Bird, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2024-06 constituant le Comité de loisirs et de culture sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement

sera déposée par le maire suppléant lors d'une prochaine séance du conseil.

9) AFFAIRES DIVERSES

10) PÉRIODE DE QUESTIONS

11) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-066

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 19h41, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

HARRY BIRD
Maire suppléant

CRISTINA CHIURTU
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Harry Bird, maire suppléant de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.